



## ARRETE MUNICIPAL n°70/2022

Arrêté de circulation du 04 au 08 juillet 2022 inclus  
Rue du Magnolia

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**Considérant** la demande de travaux de remise en forme des accotements de l'entreprise BREHARD ZA Le Pont Neuf 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ du 24 juin 2022, **pour la période du 04 au 08 juillet 2022 inclus.**

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

### A R R E T E

**Article 1er** : Du lundi 04 au vendredi 08 juillet 2022 inclus, rue du Magnolia :

- La circulation sera interdite sauf pour les riverains, les services de secours, les camions de ramassage des ordures ménagères
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier mais autorisé sur le parking de la maison de retraite
- La vitesse sera limitée à 30km/h

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise BREHARD.

**Article 3** : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

**Article 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au SDIS, au service Environnement de la CCSE, au demandeur.

Le 27 juin 2022

Le Maire  
Sylvain SCHERER

